

**ARRETE n°116 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur du Butor dans le cadre de la manifestation « Alon Koz Santé » organisée par la Mission Locale Sud,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du vendredi 08 mars 2019 à 6h00 au samedi 09 mars 2019 à 06h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| VOIE CONCERNEE  | STATIONNEMENT ET CIRCULATION   |
|---|--|
| Parking jouxtant l'École de Musique et de Danse et le stade Raphaël BABET | <b>Interdits</b> sauf aux organisateurs.<br><br>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :<br>- de secours et d'incendie<br>- de gendarmerie<br>- des services communaux |

**Article 2.-** La Mission Locale Sud est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée est mise en place par les services municipaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

01 MAR. 2019

L'él(u)e délégué(e)



Guy LEBON

